

**RÈGLEMENT COMPLET DURACELL OPTIMUM JEU NOËL 2022**  
**Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 janvier 2023**

**ARTICLE 1 - Organisation du jeu**

La société DURACELL FRANCE SAS (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), au capital de 3 607 892,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 810 366 336 dont le siège social est situé au 106 boulevard Haussmann - 75008 Paris, organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le "Jeu"), valable du 01/10/2022 au 31/01/2023 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Règlement").

**ARTICLE 2 - Conditions de participations**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Il est limité à une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse).

**ARTICLE 3 - Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

. IN STORE : supports sur lieux de vente à savoir stop rayon et sticker sur display

. ON LINE : site internet de la marque [www.duracell.fr](http://www.duracell.fr) qui relaye la plateforme jeu dédiée ; bannière digitale si opportunité.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site [www.duracell.fr](http://www.duracell.fr) à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

**ARTICLE 4 - Modalités de participation**

Pour jouer, les participants devront :

1 - **Acheter entre le 01/10/2022 et le 31/01/2023** (date du ticket de caisse faisant foi) un produit

Duracell éligible parmi les références ci-dessous, dans les enseignes participant à l'offre (liste des magasins éligibles à l'offre sur le site internet de la marque) :

Références concernées
Duracell Optimum AA x4
Duracell Optimum AAA x4
Duracell Optimum AA x6
Duracell Optimum AAA x6
Duracell Optimum AA x8
Duracell Optimum AAA x8
Duracell Optimum AA x5
Duracell Optimum AAA x5
Duracell Optimum AA x10
Duracell Optimum AAA x10
Duracell Optimum AA x12
Duracell Optimum AAA x12
Duracell Optimum AA X4 CRAVATE 2*8
Duracell Optimum AAAX4 CRAVATE 2*8

2 - **Se connecter sur le site [www.duracell.fr](http://www.duracell.fr) entre le 01/10/2022 et le 15/02/2023 inclus** (date et heures en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo de leur ticket de caisse et code barre découpé.

3 - **Sélectionner dès la page d'accueil la dotation pour laquelle le participant souhaite tenter sa chance :**

. la peluche FurFluffs SpinMaster  
ou . l'appareil Instax Mini 11 Fujifilm.

4 - **S'inscrire sur le Site** en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail), et en téléchargeant **leur ticket de caisse** ( facture non acceptée) avec le produit et la date d'achat entourés et le code barre découpé.

5 - **Lire et accepter le présent règlement** en cochant la case prévue à cet effet.

6 - **Accepter que leurs données personnelles** soient utilisées dans le cadre du jeu.

7 - Valider le formulaire et découvrir instantanément s'ils sont tombés sur l'un des 150 instants gagnants préalablement définis et déposés chez l'huissier.

Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné à un instant gagnant. Un email automatique préviendra le gagnant que sa preuve d'achat sera vérifiée sous 8 jours ouvrés. Le gagnant recevra un email de conformité ou non-conformité de sa preuve dans ce délai.

L'email automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse et code barre découpé) de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 - Les dotations**

**Au total, 150 dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts :**

- **100 peluches FurFluffs Spinmaster d'une valeur unitaire de 44,99€ TTC**
- **50 appareils photos Instax Mini 11 Fujifilm & recharge, d'une valeur unitaire de 106,98€**

**TTC**

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

#### Détail des dotations :

a) Peluche SpinMaster Furfluffs Chiot, jouet interactif proposant plusieurs modes : Caresse / Réactions / Mouvements / Berceuse ; énonce plus de 100 phrases. Fonctionne avec 3 piles AA LR6 fournies. Convient aux enfants à partir de 5 ans. Pack de 20,3 x 20,3 x 13,5 cm.

b) Appareil photo instantané Fujifilm modèle Instax Mini 11 pour réaliser des photos de jour comme de nuit, format Instax Mini 86x54 mm (pour une photo de 62 x 46 mm). Fonction « exposition automatique » et mode « selfie ». Fonctionne avec 2 piles AA LR6 fournies. Dimensions appareil 107,6 x 121,2x 67,3 mm. Recharge supplémentaire de « 2x10 vues » jointe.

#### **ARTICLE 6 - Désignation des gagnants**

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant

gagnant remportera le lot correspondant.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant, l'annulation de son gain et la remise en jeu du gain.

#### **ARTICLE 7 - Remise des dotations**

Après vérification des éléments fournis sur le site, et si tout est conforme, vous recevrez un e-mail de confirmation de votre gain.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les dotations seront expédiées par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception du mail de confirmation de gain.

#### **ARTICLE 8 - Limite de responsabilité**

**1** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**2** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

**3** – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant et ferait retour chez la société organisatrice, la société prendra contact avec le gagnant. Si la société ne parvient pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ou par téléphone, ou à son adresse postale (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation), après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail, message téléphonique, ou courrier postal), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du courrier lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

**4** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**5** – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

**6** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

#### **ARTICLE 9 – Utilisation de l'identité des gagnants**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et ville dans des

campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

#### **ARTICLE 10 - Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 – Dépôt et acceptation du règlement**

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

**Le règlement est disponible gratuitement sur le Site.**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr) et à l'adresse postale :

Take Off– Service DPO

CS 40593

13595 Aix en Provence CEDEX 3

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice et son prestataire de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice et/ou Take Off au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu et la distribution des lots. En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 13 – Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice. Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en oeuvre du Jeu.

#### **ARTICLE 14 – Contact**

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « Duracell Jeu Noël 2022 ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées. Toute réclamation effectuée après le 31/03/2023 ne sera plus prise en compte.